

UN CONFLIT EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION ?

OPTEZ POUR LA MÉDIATION

Au cours d'un processus de construction, des litiges surviennent régulièrement entre les partenaires concernant l'exécution technique, des travaux supplémentaires, des retards de paiement, le dépassement du délai d'exécution, des matériaux non conformes, etc.

La médiation est un processus rapide qui facilite la communication entre les parties et qui contribue à la maîtrise des coûts. Elle vise une résolution durable du conflit avec un résultat gagnant-gagnant pour les parties impliquées.

Groupes cibles

La médiation en matière de construction traite des conflits entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur ou le concepteur, mais aussi entre l'entrepreneur principal et les sous-traitants ou entre l'entrepreneur et les fournisseurs de matériaux.

Les parties prenantes à la médiation en matière de construction sont :

- › des développeurs de projets
- › des administrations publiques
- › des architectes
- › des bureaux d'étude
- › des entrepreneurs principaux
- › des sous-traitants
- › des fournisseurs
- › des avocats
- › des assureurs



**La liste des médiateurs
dans le secteur de la
construction**

Questions fréquentes



Comment cela fonctionne-t-il ?

Les parties prennent les décisions ensemble avec le médiateur. Elles négocient des pistes de solutions pour parvenir à un accord ou décident d'arrêter la médiation quand elles le souhaitent. Les coûts sont partagés entre elles.



Quelle est la valeur d'un accord de médiation ?

Vu la nature du processus de médiation, un accord est très souvent respecté et appliqué, mais à défaut peut être confirmé par le tribunal.



Où trouver un médiateur en matière de construction ?

La liste des médiateurs agréés en matière de construction se trouve sur le [site](#) de la Commission de construction.

COMMISSION FÉDÉRALE DE MÉDIATION

MÉDIATION DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

La médiation dans le secteur de la construction est une alternative à la procédure judiciaire, accessible à tous et neutre en termes de coûts pour la société.

La Commission spéciale de la Construction soutient et promeut la médiation dans le secteur de la construction. Les médiateurs figurant sur cette liste possèdent l'expérience nécessaire concernant les conflits dans le secteur et en connaissent les caractéristiques. Ils informent les partenaires professionnels de la construction sur l'application de ce règlement alternatif des conflits et les accompagnent dans ce processus.



QUI PREND L'INITIATIVE D'UNE MÉDIATION ?

les parties personnellement, en vertu d'une clause de médiation dans le contrat, ou le juge à la demande d'une partie ou même d'office.



Plus d'informations sur la commission spéciale de la construction

ATOUS DE LA MÉDIATION



Moins de stress et de conflits

La médiation facilite une communication ouverte et une compréhension avec un résultat gagnant-gagnant pour toutes les parties impliquées. La plupart des médiations mènent à un accord.



Confidentiel

Le processus de la médiation est confidentiel. Les documents et les informations ne peuvent pas être utilisés dans une procédure judiciaire sans le consentement de l'ensemble des parties.



Accessible, rapide et efficace

Le conflit est plus vite résolu, ce qui fait que l'impact sur le chantier est moindre et que les parties concernées peuvent rapidement avancer dans leur projet de construction.



Volontaire

Chacune des parties peut arrêter lorsqu'elle le souhaite. Les parties restent ainsi maîtres de leur litige.



Solution durable

La médiation est une passerelle vers une résolution durable du conflit qui rétablit la relation entre les parties.



Neutre

Le processus de médiation se déroule avec le concours d'un tiers indépendant, neutre et impartial qui est formé aux techniques de la communication et de la médiation.

Pour rester au courant

Inscrivez-vous à notre Flash Info à l'adresse secr.commissiondemediation@just.fgov.be